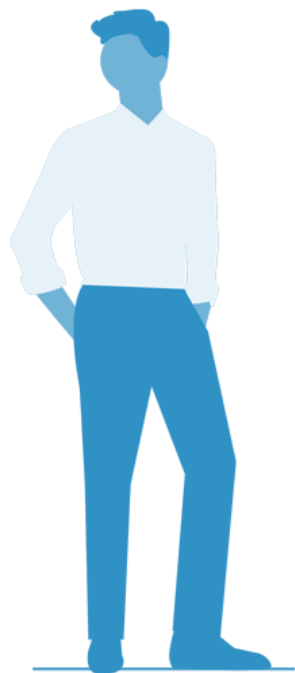
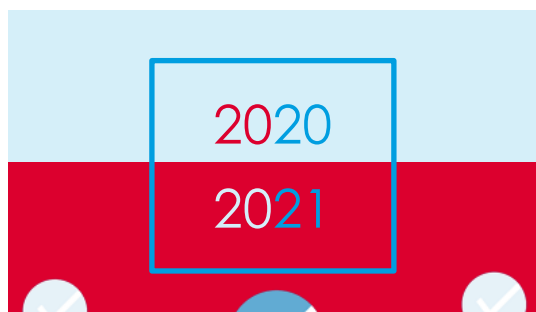


Conseil régional de l'ordre  
des  
masseurs-kinésithérapeutes  
de  
Nouvelle-Aquitaine



# Sommaire



L'éditorial du secrétaire général > [3](#)

Le mot du président > [4](#)

Les chiffres de l'année en Nouvelle-Aquitaine > [5](#)

Démographie professionnelle en Nouvelle-Aquitaine > [6](#)

Les instances du conseil régional > [8](#)

▶ Conseil régional > [9](#)

▶ Chambre disciplinaire de première instance > [11](#)

▶ Section des assurances sociales > [12](#)

Les missions du conseil régional > [13](#)

▶ Covid-19 > [15](#)

▶ Représentation de la profession > [16](#)

▶ Coordination des conseils départementaux > [18](#)

▶ Chambre disciplinaire de première instance > [20](#)

▶ Section des assurances sociales > [23](#)

▶ Contrôle des infirmités, états pathologiques et insuffisances professionnelles > [24](#)

▶ Recours administratif > [25](#)

▶ Fonctionnement > [26](#)

Glossaire > [30](#)

# L'édito du secrétaire général



Roger-Philippe  
Gachet

édito

Nous souhaitons communiquer au plus près de l'actualité. C'est pourquoi ce rapport d'activité a été établi sur une période différente, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2021.

En effet, il n'aura échappé à personne que le conseil régional a été renouvelé lors des élections du 26 mars 2021. Il nous aurait paru plutôt incongru de ne pas vous présenter l'équipe issue de ce scrutin.

De même, le budget de l'année 2020, a été validé en juin 2021. Il nous semble cohérent de pouvoir l'aborder dans ce rapport.

Nous avons donc décidé de vous présenter dorénavant l'activité du conseil régional sur une année s'étendant du dernier semestre de celle écoulée au premier semestre de celle en cours.

Si l'année 2020 a été très particulière dans le contexte de la crise sanitaire, le début de l'année 2021 a vu la reprise de l'activité professionnelle, quasi normalement, certes en respectant toutes les mesures indispensables pour limiter la propagation du virus Covid-19 et en limitant les regroupements des personnes, donc les réunions professionnelles.

Pour autant, l'Ordre a poursuivi l'accomplissement de ses missions, au service des kinésithérapeutes, de leurs patients et de la santé publique.

Le Conseil national, soucieux de l'état de santé des kinésithérapeutes, a souhaité élargir celles du conseil régional à la coordination des actions départementales en matière de prévention des risques psychosociaux. Nous vous invitons à ne pas hésiter à prendre contact avec votre conseil départemental qui pourra vous accompagner en cas de besoin.

Tous les élus du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Nouvelle-Aquitaine restent à votre disposition. N'hésitez-pas à les interroger !

Bien confraternellement.

# Le mot du président



Jean-Louis  
Rabejac



Chers amis,

Nous venons de passer des mois très traumatisants. Vous avez tous pris des dispositions professionnelles correspondant à votre volonté personnelle tout en respectant les directives du Conseil national qui vous a laissé libres de vos choix.

L'assurance maladie a rempli son rôle en aidant raisonnablement les professionnels d'un point de vue financier.

L'horizon semble se dégager grâce, bien sûr, à la vaccination. A ce sujet, les ARS sont en charge de gérer le problème des professionnels non vaccinés.

Les éventuels manquements déontologiques demeurent de la compétence de l'Ordre.

Pendant cette période mouvementée, la chambre disciplinaire de première instance de notre conseil régional a parfaitement assumé ses responsabilités juridiques.

Le conseil régional va accentuer son rôle de coordination des départements de la région avec pour seule volonté d'accompagner le travail administratif des conseils départementaux et surtout d'apporter aux kinésithérapeutes de notre région les réponses qu'ils attendent de notre institution.

L'activité des kinésithérapeutes évolue. L'Etat incite aux regroupements professionnels et interprofessionnels. Il affirme sa forte volonté de maintenir à domicile les personnes âgées. Il insiste sur le rôle des kinésithérapeutes dans la prévention en entreprise...

A nous de bien anticiper et de formuler des propositions aux professionnels.

Un dernier point capital : beaucoup de kinésithérapeutes sont psychologiquement affectés par la crise sanitaire. Le coté parfois agressif d'une certaine patientèle aggrave ces situations. L'Ordre est à l'écoute des professionnels et reste particulièrement attentif aux détails permettant de déceler les difficultés de nos confrères. Le conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Nouvelle-Aquitaine a chargé, Michel VERSEPUY, vice-président, d'une mission de coordination des conseils départementaux afin de répondre efficacement et rapidement à toute alerte en ce sens

Travaillons tous ensemble pour consolider le rôle de notre profession pour l'avenir.

Votre dévoué.

# 2020 – 30 juin 2021 en Nouvelle-Aquitaine

**9 677** masseurs-kinésithérapeutes inscrits  
dont 8 351 libéraux et 1 326 salariés



**84 061 km<sup>2</sup>**



**5 979 778 habitants**



**6** consultations électroniques

**614** courriers envoyés



**6 796** mails envoyés

**2** formations restreintes



**5** séances plénières

**35** affaires enregistrées  
en CDPI



**29** décisions rendues par la  
CDPI

**5** réunions du bureau



**20** participations d'élus à des réunions de  
représentation ou de coordination

**13** commissions d'autorisation  
d'exercice



**8 478** visites du site internet

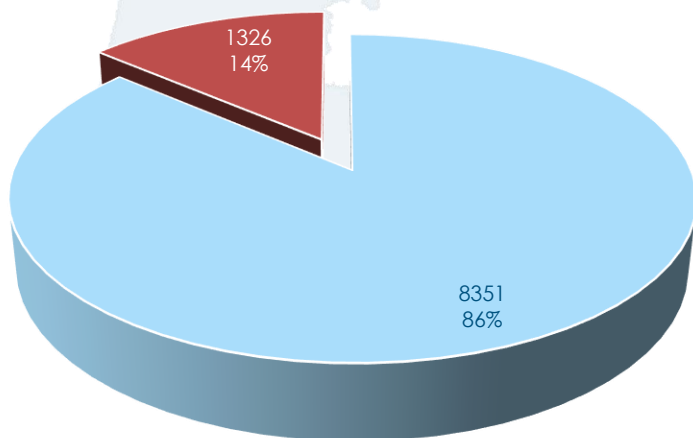
# Démographie professionnelle en Nouvelle-Aquitaine\*

**9 677**  
masseurs-kinésithérapeutes

**4 847**  
50,09 %



**4 830**  
49,91 %



■ salariés

■ libéraux

# Démographie professionnelle en Nouvelle-Aquitaine

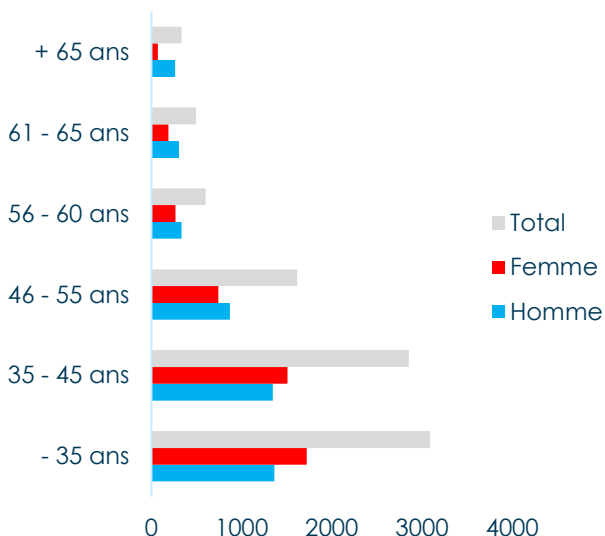
## Age moyen



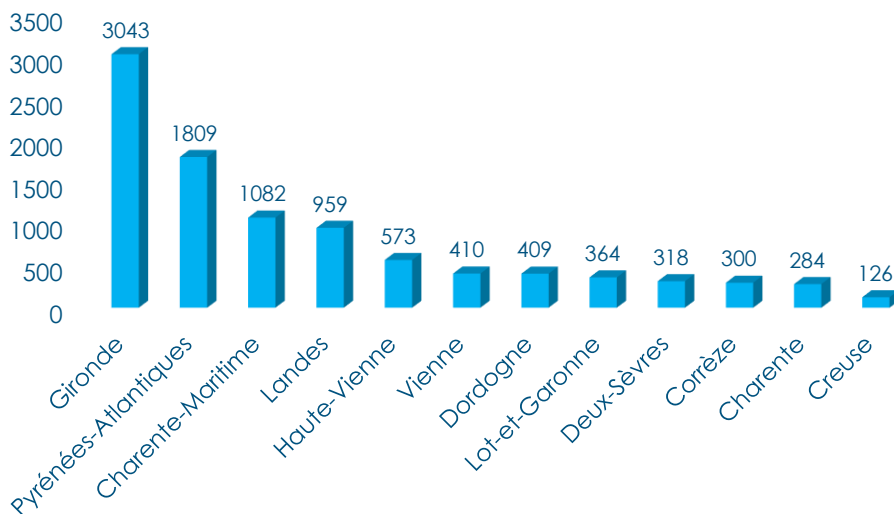
39 ans



42,5 ans



## Répartition géographique



# Les instances du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Nouvelle-Aquitaine



Conseil régional

Chambre disciplinaire



Section des  
assurances sociales



# Conseil régional



**16 membres  
titulaires**



**12 issus du  
collège libéral**



**4 issus du collège  
salaré**



bureau



Christine Armessen  
secrétaire-adjointe



Roger-Philippe Gachet  
secrétaire général



Valérie Rey-Vidal  
trésorière



Michel Versepuy  
vice-président



Jean-Marie-Chalivat  
vice-président



Jonathan Bonnet  
vice-président



Jean-Louis Rabejac  
président

# Conseil régional



## ▶ Titulaires

- Yanick CHAUBET - Collège libéral (40)
- Aurélie CABROL-EYRIGNOUX - Collège libéral (19)
- Myriam DIALLO - Collège libéral (33)
- Christelle GOSSELIN - Collège libéral (24)
- Loïc MARCAIS - Collège libéral (17)
- Frédéric NADAL-LARIOS - Collège salarié (79)
- Agnès PELET - Collège salarié (47)
- Hélène PETIT - Collège salarié (17)
- Marie RECOULES - Collège libéral (17)

## ▶ Commission coordination

- Aurélie CABROL-EYRIGNOUX (19)
- Christelle GOSSELIN (24)
- Loïc MARCAIS (17)

## ▶ Commission enseignement

- Yanick CHAUBET (40)
- Myriam DIALLO (33)
- Frédéric NADAL-LARIOS (79)

## ▶ Suppléants

- Isabelle BEGHAIN (86)
- Alain DENAIS (17)
- Jacques DESSE (17)
- Gaëlle FOLL (33)
- Franck FROUARD (19)
- Muriel FROU-VILLE (33)
- Benoît GUILLEY (47)
- Jacques LAPOUMEROULIE (87)
- Fabrice LE BUAN (64)
- Isabelle MARTIN (17)
- Béatrice POMAREL (33)
- Philippe SEYRÈS (33)
- Pascale TRICOCHÉ (87)

## ▶ Formation restreinte

- Yanick CHAUBET (40)
- Myriam DIALLO (33)
- Christelle GOSSELIN (24)
- Loïc MARCAIS (17)
- Valérie REY-VIDAL (86)
- Philippe SEYRÈS (33)

# Chambre disciplinaire de première instance



**6** titulaires  
**4** suppléants



**8** issus du  
collège libéral



**2** issus du collège  
salaarié

## ► Titulaires

- Jonathan BONNET (17)
- Christophe BRUERE (17)
- Loïc MARCAIS (17)
- François-Noël PICAND (64)
- Marie RECOULES (17)
- Antoine SIMON (33)

## ► Suppléants

- Philippe GUILLEMAIN (86)
- Christian HOLLE (33)
- Hélène PETIT (17)
- Fabrice ROUX (87)

## ► Président

- Nicolas NORMAND (titulaire)
- Marie-Pierre DUPUY (suppléante)



# Section des assurances sociales



**4** membres  
titulaires



**2** issus du conseil  
régional



**2** issus de  
l'assurance  
maladie

## ► Conseillers régionaux

- Aurélie CABROL-EYRIGNOUX (suppléante)
- Yanick CHAUBET (titulaire)
- Marie RECOULES (suppléante)
- Michel VERSEPUY (titulaire)

## ► Médecins conseil

### CPAM

- Dr Jacques DUGAST (titulaire)
- Dr Frédérique BOUSTER (suppléante)
- Dr Nathalie SARRAF (suppléante)

### MSA

- Dr Catherine SURROCA (titulaire)
- Dr Nicole LANDON (suppléante)

## ► Président

- Stéphane GUEGUEIN (titulaire)
- Manuel BOURGEOIS (suppléant)



**l'Assurance  
Maladie**



# Les missions du conseil régional



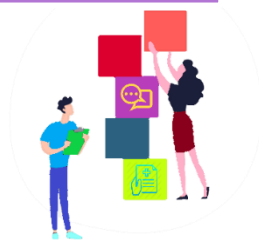
Représentation de la profession dans la région

Coordination des conseils départementaux



Missions juridictionnelles

Contrôle des infirmités, états pathologiques et insuffisances professionnelles



Recours administratif

Fonctionnement



# Missions

- L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes est un organisme de droit privé, chargé d'une mission de service public définie par le code de la santé publique.
- L'Ordre est avant tout le garant de la qualité des soins et de la sécurité des patients.
- Il veille ainsi au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence indispensables à l'exercice de la profession et à l'observation par tous ses membres des droits et devoirs professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie.
- Il assure également la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession.
- L'Ordre remplit ses missions dans l'intérêt de la santé publique et de la sécurité sanitaire de la population.
- L'Ordre dispose de trois échelons : national, régional et départemental.
- Le conseil régional assure la représentation de la profession et la coordination des actions des conseils départementaux de la région.
- Il statue sur les recours formés contre les décisions d'inscriptions ou de refus d'inscription au tableau de l'Ordre prises par les conseils départementaux et prononce les décisions de suspension temporaire dans les cas d'infirmité, d'état pathologique ou d'insuffisance professionnelle rendant dangereux l'exercice de la profession.
- Le conseil régional rend également la justice par l'intermédiaire de la Chambre disciplinaire de première instance et de la Section des assurances sociales.
- L'activité du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Nouvelle-Aquitaine s'est donc articulée, en 2020, autour de cinq grands volets.

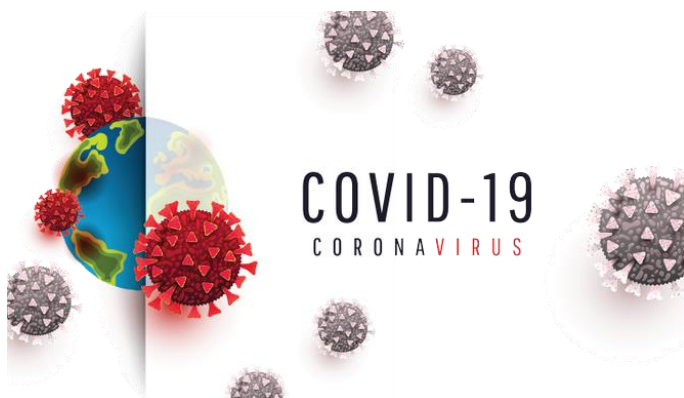


Afin de garantir l'impartialité des élus et renforcer la confiance dans l'Ordre, le Conseil national a souhaité que les élus s'engagent individuellement dans une démarche de transparence visant à déclarer et rendre publiques leurs activités.

Plus qu'une démarche volontaire cette déclaration est désormais obligatoire car intégrée dans le règlement intérieur de l'Ordre.

Les déclarations d'intérêt des élus sont publiées sur le site internet du conseil régional.

# Covid-19



La pandémie et les deux confinements ont eu un impact sur le fonctionnement du conseil régional. De nombreuses réunions ont été reportées ou annulées et certaines missions ont été mises en retrait au profit de nouvelles ayant émergé avec cette crise sanitaire.

Les visioconférences et le télétravail ont pris le pas sur les réunions physiques.

## Communication vers les professionnels

► 18/03/2020 : Envoi d'une newsletter à l'ensemble des masseurs-kinésithérapeutes de la région afin de préciser que les soins de kinésithérapie respiratoire doivent être maintenus, notamment pour ne pas engorger les urgences dans une période où elles sont très sollicitées et de rappeler les recommandations sanitaires à suivre lors de la prise en charge de ces patients.

► 23/03/2020 : Envoi à chaque conseil départemental du listing des masseurs-kinésithérapeutes s'étant déclarés volontaires pour prendre en charge les pathologies respiratoires chroniques dans le strict respect des consignes sanitaires émises par les autorités compétentes. (+ de 1000 volontaires en Nouvelle-Aquitaine).

► 07/01/2021 : Communication aux présidents des conseils départementaux de Nouvelle-Aquitaine relative à l'ouverture des centres de vaccination pour les professionnels de santé de 50 ans et plus ou présentant une ou plusieurs comorbidités(s).

## Communication vers les institutions

► 25/03/2020 : Mail d'alerte de Jean-Louis RABEJAC et de Roger-Philippe GACHET à Michel LAFORCADE, Directeur de l'ARS de Nouvelle-Aquitaine, afin d'attirer son attention sur les difficultés que les masseurs-kinésithérapeutes rencontrent pour assurer, en toute sécurité, la continuité des soins au domicile des patients les plus fragiles, en situation d'urgence au sens strict (risque vital ou hospitalisation imminente à éviter), dans le respect total des consignes sanitaires. En effet, ces professionnels se sont vus refusés régulièrement la délivrance de masques, gants ou solution hydroalcoolique par les officines.

► 27/03/2020 : Réponse de Michel LAFORCADE informant le conseil régional de sa décision d'intégrer les masseurs-kinésithérapeutes dans la distribution du stock régional.

► 01/12/2020 et 15/12/2020 : Participation de Michel VERSEPUY à 2 visioconférences organisées par l'ARS portant sur la stratégie de déploiement de la vaccination.

# Représentation de la profession



## ► Représentation de la profession auprès des acteurs sanitaires et médico-sociaux

- Participation de Jean-Louis RABEJAC au forum Santé & Avenir organisé par le journal Sud-Ouest les 12, 13 et 14 février 2020 à la Cité mondiale de Bordeaux afin d'animer un stand sur la santé (burnout, agressions physiques...) des professionnels de santé en partenariat avec les ordres des médecins, des pharmaciens et des infirmiers. Après avoir traité de l'avenir de la santé dans les territoires en 2019, le thème de cette édition était « Faire ensemble société autour de la santé ».
- Participation le 8 septembre 2020 de Michel VERSEPUY à une visioconférence organisée par la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA) de l'ARS de Nouvelle-Aquitaine sur les protocoles de coopération « soins non programmés ». La mesure 4 du Pacte de refondation des urgences permet une prise en charge directe de patients par des professionnels libéraux non médecins dotés de compétences nouvelles dans un cadre sécurisé.

A ce jour, il existe 6 protocoles de coopération nationaux pour les soins non programmés, qui renforcent le rôle des professionnels non médecins dans le cadre d'un exercice coordonné.

Ces protocoles permettent concrètement de déléguer à des personnels paramédicaux certaines activités jusqu'alors exercées uniquement par des médecins (prise en charge de la pollakiurie et de la brûlure mictionnelle, traumatisme en torsion de la cheville ...) tout en garantissant la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients.

Cette démarche participe à la transformation de l'offre de soins en réduisant les délais d'accès aux soins et donc en améliorant les parcours de santé.



## ► Représentation de la profession auprès des autres institutions

Participation de Jean-Louis RABEJAC à l'assemblée générale de l'Observatoire régional de la santé de Nouvelle-Aquitaine le 23 septembre 2020 par visioconférence.

L'ORS Nouvelle-Aquitaine est une structure associative qui réalise en toute indépendance des études en santé publique.



# Représentation de la profession

## ► Partage d'un local au sein de l'université de Bordeaux

Proposition de partage d'un local à l'université de Bordeaux par le conseil régional de l'ordre des médecins aux autres ordres de professions de santé dans lequel les étudiants pourront venir à leur rencontre.



## ► Les commissions d'autorisation d'exercice

Deux commissions d'autorisation d'exercice placées sous l'égide de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine se réunissent sur les sites de Poitiers et de Limoges. Valérie REY-VIDAL, représente le conseil régional à la commission d'autorisation d'exercice de Poitiers tandis que Jean-Marie CHALIVAT, représente le conseil à Limoges.

Elles ont pour mission d'examiner les demandes formulées par les ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (UE + Islande, Norvège et Liechtenstein) qui souhaitent exercer en France.

En fonction du cursus du requérant, les commissions peuvent décider de l'autoriser ou non à exercer en France et, le cas échéant, demander la réalisation de mesures compensatoires dans les domaines qui n'ont pas été suffisamment étudiés ou pratiqués lors des stages.

La commission de Poitiers s'est réunie 8 fois :

- le 6 février 2020
- le 5 mars 2020
- le 11 juin 2020
- le 15 septembre 2020
- le 26 novembre 2020
- le 28 janvier 2021
- le 29 avril 2021
- le 3 juin 2021

La commission de Limoges s'est réunie 5 fois :

- le 11 février 2020
- le 16 juin 2020
- le 1<sup>er</sup> septembre 2020
- le 23 novembre 2020
- le 18 mai 2021

# Coordination des conseils départementaux

## ► Commissions de conciliation

La procédure de conciliation est une étape essentielle dans la résolution des conflits mettant en cause un masseur-kinésithérapeute à la suite d'une plainte d'un patient ou d'un confrère.

En cas d'échec, elle pourra se prolonger d'une procédure contentieuse, auprès des juridictions disciplinaires ordinaires.

Tous les ans, le conseil régional est chargé par le Conseil national de synthétiser le bilan des commissions de conciliation des différents départements.

Ainsi en 2020, 27 tentatives de conciliation se sont déroulées dans l'ensemble des conseils départementaux de la région dont près de 20% a été un succès.

Sur ces 27 tentatives de conciliation, 22 (81%) ont eu lieu entre des masseurs-kinésithérapeutes tandis que 5 mettaient en cause un patient et un masseur-kinésithérapeute.



## ► Accompagnement

Le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine répond régulièrement à des questions d'ordre juridique, déontologique et démographique posées par les conseils départementaux de la région.



## ► Amélioration de la base de données

Suite à une campagne de mailing, envoi à chaque conseil départemental d'un listing d'adresses mail indiquées comme erronées afin de leur permettre de les vérifier et ainsi d'améliorer la qualité de la base de données et de la communication.



## ► Séances plénières et décisions

Le conseil régional reçoit les comptes rendus des séances plénières organisées.

Leur synthèse permet d'obtenir une image précise des flux de professionnels dans la région et informe le conseil régional sur les décisions prises à l'échelon départemental.

# Coordination des conseils départementaux

## ► Composition des bureaux des CDO

Suite à l'élection des conseil départementaux en mars 2020, le conseil régional a collecté puis transmis la composition des bureaux des CDO aux élus du CRO et aux présidents de tous les CDO de la région afin de faciliter les échanges entre les nouvelles équipes mises en place.



## ► SEGUR de la santé

Suivi des concertations au niveau régional auprès de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et relai de la synthèse des informations aux élus du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux.



**SÉGUR  
DE LA SANTÉ**

## ► Réunion des présidents des CDO

Dans une volonté de coordination, d'harmonisation des pratiques et de bonne communication entre les structures, les président(e)s des conseils départementaux de la région Nouvelle-Aquitaine sont invités à une séance plénière du conseil régional chaque année.

Ces derniers, élus lors du scrutin du 31 mars 2020 ont donc participé à la séance plénière du 26 septembre 2020 au cours de laquelle ils ont pu échanger sur la mise en place de leur conseil suite aux élections et sur les différentes problématiques rencontrées localement.

## ► Cloud participatif

Le « cloud participatif » est un espace dédié au partage d'outils facilitateurs aux missions des conseils départementaux. Cet espace contient de nombreux documents dont un modèle de rapport d'inscription au tableau de l'Ordre et une aide au contrôle de la maîtrise de la langue française et des systèmes des poids et mesures.

Ce cloud est destiné à être enrichi. En effet, chaque structure peut proposer l'ajout de documents ou la modification de ceux existants. Après vérification de leur conformité aux procédures édictées par le Conseil national, ceux-ci sont ajoutés à l'espace collaboratif.

La création de cet outil permet ainsi de pérenniser la mission de coordination du conseil régional et d'entretenir des relations régulières avec les conseils départementaux.



# Chambre disciplinaire de première instance

- C'est une juridiction d'exception de l'Ordre administratif, présidée par un magistrat de la Cour administrative d'appel de Bordeaux

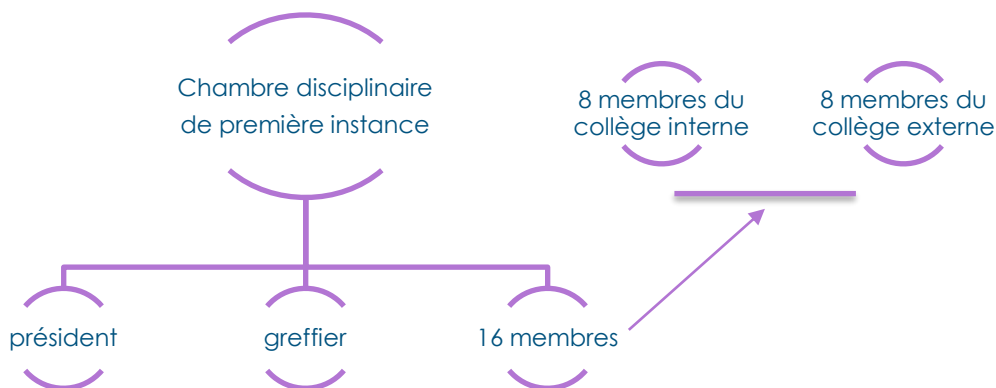
Elle est chargée d'examiner les manquements aux devoirs professionnels et aux règles déontologiques relevés à l'encontre des masseurs-kinésithérapeutes.

Le fonctionnement de cette juridiction est régi par le code de la santé publique et par le code de justice administrative.



La Chambre peut prononcer

- L'avertissement
- Le blâme
- L'interdiction temporaire d'exercer avec ou sans sursis. Cette interdiction ne peut excéder trois années
- La radiation du tableau de l'Ordre



# Chambre disciplinaire de première instance

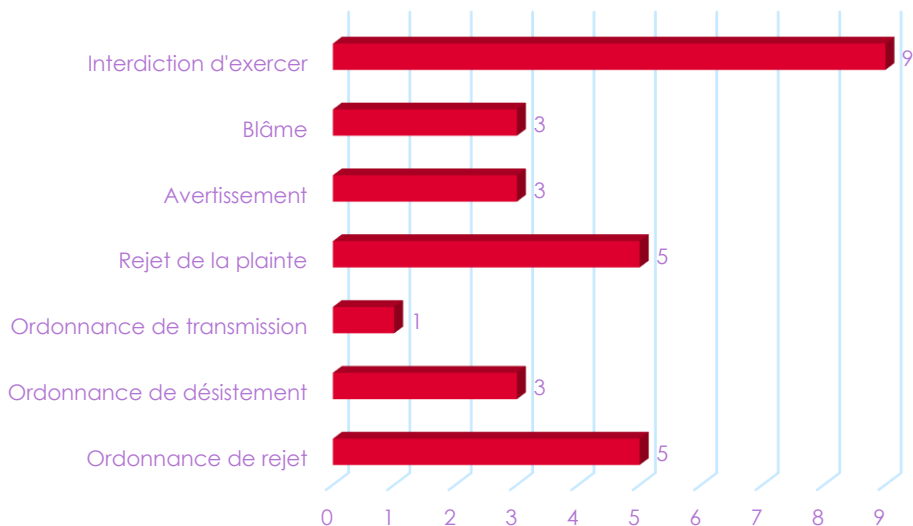
## ► 35 affaires enregistrées

- 68% de plaintes entre masseurs-kinésithérapeutes
- 5 plaintes de patients (14%)
- 45,7% en provenance de Gironde



## ► 29 décisions rendues

- Ordonnance de rejet : 5
- Ordonnance de désistement : 3
- Ordonnance de transmission : 1
- Rejet de la plainte : 5
- Avertissement : 3
- Blâme : 3
- Interdiction d'exercer : 9



# Chambre disciplinaire de première instance

## ► 6 élus désignés en qualité de rapporteur

- Jean-Marie CHALIVAT - 3
- Yanick CHAUBET - 6
- Philippe GUILLEMAIN - 3
- François-Noël PICAND – 2
- Marie RECOULES - 2
- Antoine SIMON - 3

## ► 5 audiences

- Le 21 janvier 2020 (4 affaires)
- Le 7 juillet 2020 (4 affaires)
- Le 15 octobre 2020 (3 affaires)
- Le 14 janvier 2021 (4 affaires)
- Le 6 mai 2021 (4 affaires)



De nouveaux élus sont régulièrement nommés à la fonction de rapporteur après avoir participé en qualité d'assesseur aux audiences afin de permettre d'élargir le choix possible lors de la désignation du rapporteur et éviter tout risque de partialité mais également de renouveler peu à peu la composition de la chambre disciplinaire.

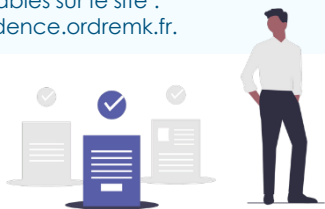
## ► Rapport annuel d'activité

Un rapport annuel d'activité est élaboré et transmis au greffe de la chambre disciplinaire nationale.

Ce rapport d'activité présente le nombre d'affaires enregistrées, le nombre d'entretelles qui ont été jugées, la qualité des parties aux instances et l'objet des litiges.

Les décisions rendues par la chambre disciplinaire de première instance sont rendues anonymes et communiquées au greffe de la chambre disciplinaire nationale pour enrichir la jurisprudence.

Les décisions rendues par les juridictions ordinaires et par le Conseil d'Etat sont consultables sur le site : [jurisprudence.ordremk.fr](http://jurisprudence.ordremk.fr).



## ► Formations

Une réunion de formation des greffiers des chambres disciplinaires de première instance et des secrétaires des sections des assurances sociales s'est déroulée au Conseil national le 13 mars 2020 afin d'aborder les évolutions apportées à la procédure, de revoir les principaux principes régissant les juridictions et la future digitalisation de l'instruction des affaires.

Suite au renouvellement de la chambre disciplinaire de première instance, une journée de formation a été organisée le mercredi 11 août 2021 de 10h00 à 16h00 (en présentiel et en visioconférence) afin d'appréhender le fonctionnement de cette juridiction ainsi que les rôles d'assesseur et de rapporteur.

# Section des assurances sociales

- C'est une juridiction d'exception de l'Ordre administratif, présidée par un magistrat de la Cour administrative d'appel de Bordeaux

Elle est compétente pour connaître des fautes, abus, fraudes et tous faits intéressant l'exercice de la profession relevés à l'encontre des masseurs-kinésithérapeutes à l'occasion des soins dispensés aux assurés sociaux.

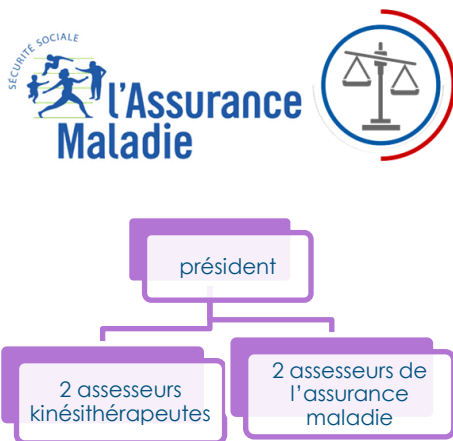
Son fonctionnement est régi par le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et par le code de justice administrative.

1 plainte déposée par la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) est en cours d'instruction.

La Section des assurances sociales peut prononcer :

- L'avertissement
- Le blâme
- L'interdiction temporaire (avec ou sans sursis) ou permanente du droit de dispenser des soins aux assurés sociaux
- Dans le cas d'abus d'honoraires, le remboursement à l'assuré du trop-perçu ou le reversement aux organismes de sécurité sociale du trop-remboursé, même s'il n'est prononcé aucune des sanctions précédentes.

Elle peut décider de la publication de la décision.



## ► Nouveau président

Suite au départ à la retraite de Bernard LEPLAT, Stéphane GUEGUEIN, premier conseiller à la cour administrative d'appel de Bordeaux a été nommé président de la section des assurances sociales par arrêté du vice-président du Conseil d'Etat le 15 novembre 2019.

# Contrôle des infirmités, états pathologiques et insuffisances professionnelles

- Le conseil régional est compétent pour connaître des demandes de contrôle des infirmités, états pathologiques et insuffisances professionnelles

L'objet de cette procédure est avant tout de préserver la sécurité des patients et de prévenir tout risque.

- Dans le cadre de l'examen d'une demande d'inscription au tableau de l'Ordre en application des articles L. 4112-3 et R. 4112-2 du code de la santé publique
- Dans le cadre d'une demande de suspension temporaire du droit d'exercer, pour infirmité ou état pathologique (articles R. 4124-3 et suivants du code de la santé publique rendus applicables aux masseurs-kinésithérapeutes par l'article R. 4323-2 du même code) ou pour insuffisance professionnelle (articles R. 4124-3-5 et suivants du code de la santé publique rendus également applicables aux masseurs-kinésithérapeutes par l'article R. 4323-2 du même code)
- Dans le cadre d'une procédure disciplinaire au terme de laquelle la Chambre disciplinaire enjoint le professionnel de suivre une formation (articles L. 4124-6-1 et R. 4126-30 du code de la santé publique)



Le conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la Gironde a sollicité le 19 mai 2021 le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine afin d'organiser une expertise de la compétence professionnelle d'un masseur-kinésithérapeute dans le cadre de sa demande d'inscription.

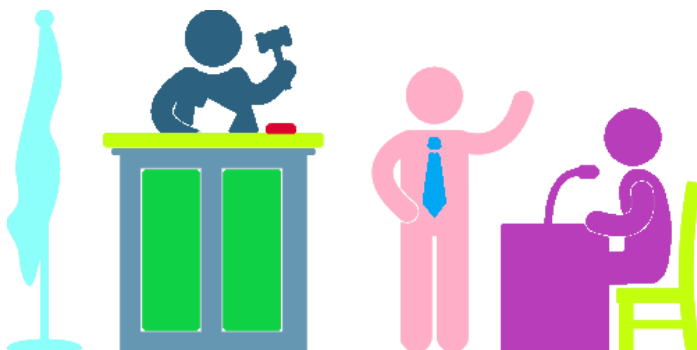
Ce praticien a donc été reçu le 24 juin 2021 par 3 masseurs-kinésithérapeutes dont 1 enseignant en IFMK qui ont conclu que ce professionnel possédaient toutes les compétences requises à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute.

Le rapport d'expertise a été adressé au conseil départemental de la Gironde qui a procédé à l'inscription de ce masseur-kinésithérapeute.



# Recours administratif

- Le conseil régional statue sur les recours formés contre les décisions d'inscriptions ou de refus d'inscriptions au Tableau de l'Ordre prises par les conseils départementaux
- Les décisions du conseil départemental rendues sur les demandes d'inscription ou de radiation au tableau peuvent être frappées d'appel par le professionnel ou par le Conseil national devant le conseil régional dans le ressort duquel se trouve le conseil départemental qui s'est prononcé sur la demande.



Le conseil régional a enregistré et traité un recours administratif en 2020.

Un professionnel s'étant vu refuser sa demande d'inscription au tableau de l'ordre de Dordogne a formé un recours à l'encontre de cette décision devant le conseil régional qui a confirmée la décision prise par le conseil départemental.

Un second recours administratif a également été enregistré et traité en 2021. Le Conseil national a formé un recours à l'encontre de la décision d'inscription d'un professionnel par un conseil départemental. Réuni en formation restreinte, le conseil régional a décidé d'annuler la décision d'inscription prise par le conseil départemental.

# Budget 2020



Valérie Rey-Vidal

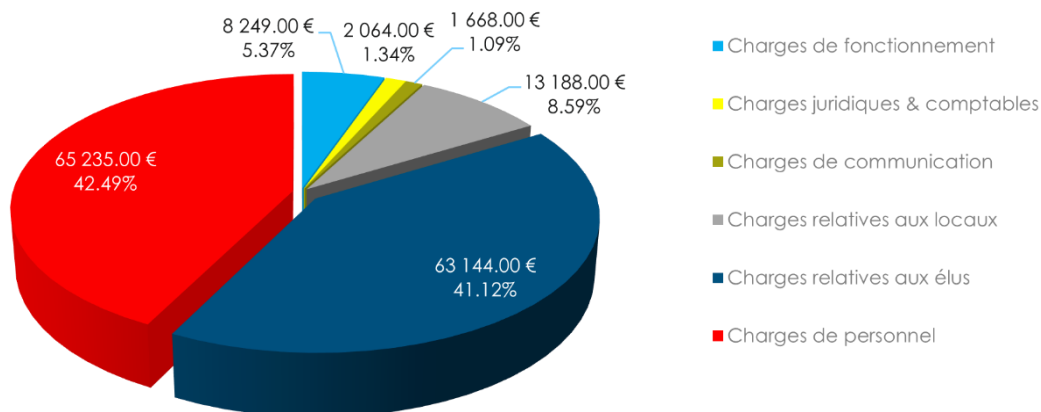
## ► Budget

Le budget réalisé du conseil régional de l'ordre de Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2020 est de 153 548,00 €. Il est utilisé en partie, pour les indemnités des élus qui assurent son fonctionnement (indemnités de fonction, indemnités en tant qu'assesseur/rapporteur en CDPI, en SAS, indemnités pour le travail effectué dans les commissions) et d'autre part, pour assurer les charges en personnel des secrétaires administratifs.

A noter que le conseil régional se trouve dans les mêmes locaux que le conseil départemental de Gironde. Les frais inhérents à ces locaux sont donc partagés entre les deux structures.

Le budget du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine est alimenté par les cotisations des masseurs-kinésithérapeutes de la région.

Pour 2020, la quotité attribuée au conseil régional est de 6 %.



## ► Nouveau salarié

Afin de permettre de répondre efficacement à l'augmentation de la charge de travail dévolue au conseil régional, madame Mélissa SANTOS a été recrutée le 6 janvier 2020 en qualité de secrétaire administrative.



## ► Aménagement des locaux

Des travaux d'aménagement ont été réalisés en mars afin de redistribuer l'espace de travail et d'optimiser l'isolation thermique dans le hall d'accueil.

# Activité

## ► 2020 – 30 juin 2021

5 séances plénières

5 réunions de bureau

2 formations restreintes

20 représentations

6 réunions de coordination

3 newsletters envoyées

6 796 mails envoyés

12 749 mails reçus

513 recommandés envoyés

101 courriers simples envoyés

187 courriers reçus

475 appels téléphoniques reçus

142 appels téléphoniques émis

## ► Conférence des présidents

Jean-Louis RABEJAC, Président du conseil régional a participé à la conférence des présidents organisée par le Conseil national en visioconférence le 10 novembre 2020.

## ► Formation des trésoriers

Valérie REY-VIDAL, Trésorière du conseil régional a participé à une formation organisée en visioconférence par le Conseil national le 22 juin 2021.

## ► Formation RPS

Depuis plusieurs années, l'Ordre promeut la prévention des risques psycho-sociaux (RPS) des professionnels de santé et a déployé de nombreuses actions concrètes : mise à disposition d'une plateforme téléphonique d'écoute et d'orientation des professionnels en difficulté, enquête sur la qualité de vie au travail des kinésithérapeutes, soutien financier et administratif à nos confrères en situation de détresse, aides spécifiques à la crise sanitaire, accompagnement des étudiants dans la mise en place d'un réseau d'acteurs-relais...



Aujourd'hui, il souhaite aller plus loin dans cette mission d'accompagnement sur le terrain. C'est pourquoi les conseils régionaux sont désormais chargés de coordonner désormais les actions de prévention régionales et départementales, que ce soit à destination des professionnels ou des étudiants. Michel VERSEPUY, Vice-président du conseil régional, a été désigné référent « RPS » en Nouvelle-Aquitaine.

# Commissions

## ► Commission « coordination »

Le but de cette commission est la communication, l'harmonisation et le soutien aux conseils départementaux :

- Priorité n°1 – La communication
- Priorité n°2 - Harmonisation des pratiques des conseils départementaux dans la réalisation de leurs missions
- Priorité n°3 - Soutien et facilitation de la réalisation des missions des conseils départementaux



## ► Commission « enseignement »

La commission a débuté ses premières réflexions autour de plusieurs axes :

- Recenser les IFMK de la région
- Communiquer avec les IFMK
- Communiquer avec les étudiants
- Se pencher sur les formations européennes
- Aider la régulation à l'installation et tenter de gérer le flux démographique
- « Investir » l'université



# Communication

## ► Cisco Webex Meetings

L'essor de la visioconférence ayant été accéléré par la crise sanitaire, l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes a doté chaque structure d'une licence Cisco Webex Meetings afin d'optimiser la communication et la flexibilité. Madame Valérie REY-VIDAL, trésorière et monsieur Roger-Philippe GACHET, secrétaire général ont suivi une formation à cet outil.



## ► Installation d'un système de visioconférence

Afin de tirer au mieux profit des capacités technologiques de la licence Cisco Webex Meetings, le conseil régional a doté sa salle de réunion d'un système de visioconférence Cisco Webex Room Kit Plus équipé de caméras intelligentes, de hauts parleurs et de microphones.



## ► Nouveau tableau de l'Ordre

Formation de Clément LEFEBVRE et de Mélissa SANTOS au nouveau logiciel de gestion du tableau de l'Ordre le 5 octobre 2020.

## ► Site internet

Le site internet du conseil régional permet aux professionnels, aux élus ordinaires et aux patients de s'informer sur le fonctionnement et les missions de l'Ordre.

Il permet également d'accéder aux renseignements concernant l'exercice de la profession et la politique de santé mise en place dans la région.

<https://ordremk-nouvelle-aquitaine.fr>



**592**

abonnés



**429**

followers



**8478**

visites



**3**

newsletters

**379**

publications

**460**

tweets

**92**

record  
en 1 jour

**199**

partages

**247**

retweets

**243**

Likes



**375**

likes



# Glossaire



## A

ARS : Agence régionale de santé

## C

CAE : commission d'autorisation d'exercice  
CDN : chambre disciplinaire nationale  
CDO : conseil départemental de l'ordre  
CDPI : chambre disciplinaire de première instance  
CNO : Conseil national de l'ordre  
CRO : conseil régional de l'ordre

## D

DRJSCS : Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
DREETS : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
DOSA : Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

## E

EEE : Espace économique européen (Union européenne + Islande, Norvège et Liechtenstein)

## I

IFMK : institut de formation en masso-kinésithérapie

## M

MK : masseur-kinésithérapeute  
MSA : Mutualité sociale agricole  
MSP : maison de santé pluridisciplinaire

## O

ORS : Observatoire régional de la Santé

## R

RGPD : règlement général sur la protection des données  
RPS : risques psycho-sociaux  
RPPS : répertoire partagé des professionnels de santé

## S

SAS : Section des assurances sociales

## U

UE : Union européenne



Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes  
de Nouvelle-Aquitaine

182 rue Achard 33300 Bordeaux

Tél. : 05 33 05 42 97

Courriel : [cro.naq@ordremk.fr](mailto:cro.naq@ordremk.fr)



- Directeur de la publication : Roger-Philippe GACHET
- Rédaction et conception graphique : Roger-Philippe GACHET, Clément LEFEBVRE et Mélissa SANTOS

Toute reproduction même partielle du contenu est interdite sans l'accord écrit du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Nouvelle-Aquitaine.